AR CONTROLE DE LEGALITE : 037-351243076-20240207-CA070224_12-DE
en date du 09/02/2024 ; REFERENCE ACTE : CA070224_12

# CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 FEVRIER 2024

## Présents

Monsieur DENIS, Président de TOURS HABITAT,
Madame GOBLET, Vice-Présidente de TOURS HABITAT

Madame BLUTEAU, Monsieur BOILLE, Monsieur GRATEAU, Monsieur MARTINS, Madame MERCIER, Monsieur MIRAULT, Madame MOSNIER, Monsieur MOURABIT, Madame QUINTON, Madame ROCHER, Monsieur THOMAS (en visio), et Monsieur VALLET, Administrateurs

## Excusés

Madame BA-TALL, qui avait donné pouvoir à Madame QUINTON
Madame DJABER, qui avait donné pouvoir à Madame ROCHER
Monsieur FRANCOIS, qui avait donné pouvoir à Madame GOBLET
Madame JOVENEAUX, dont le pouvoir a été attribué à Monsieur BOILLE

## Absents

Monsieur ARNOULD,
Monsieur LECONTE,

## Participaient également à cette séance

Monsieur SIMON, Directeur Général de TOURS HABITAT
Monsieur BACLE, Directeur Proximité de TOURS HABITAT
Madame BARRANGER, Directrice des Ressources Humaines de TOURS HABITAT,
Madame HOSTACHE, Secrétaire Générale de TOURS HABITAT,
Madame LOISEAU, Directrice Financière et Comptable de TOURS HABITAT,
Madame ROLLIN, Directrice Développement et Patrimoine de TOURS HABITAT,
Madame VIVIER, Directrice Gestion Locative de TOURS HABITAT,

Monsieur MAUPERIN, Chef de Service Habitat et Construction à la Direction Départementale des Territoires,
Madame FROMIAU Sandrine, Secrétaire du CSE de TOURS HABITAT

**Présidence de Monsieur Emmanuel DENIS, Président.**

# TOURS – ECOQUARTIER DE MONCONSEIL - CESSION DU LOT F : CONVENTION DE PARTICIPATION DU CONSTRUCTEUR

(Ecoquartier Monconseil C/15)

Le Directeur Général et la Directrice Développement et Patrimoine rappellent au Conseil d'Administration que, par délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2016, la Ville de TOURS avait instauré une participation financière aux équipements publics de 45 €/m² de surface de plancher, pour toute opération de construction sur le périmètre de la ZAE de Monconseil. La ZAE fait partie du périmètre global de la ZAC de Monconseil, même si, sur cette partie là, TOURS HABITAT n'a pas la qualité d'aménageur.

Cette participation financière des constructeurs, acquérant un terrain situé dans la ZAE et est estimée à 1 382 347 € HT. Elle a été intégrée au bilan de la concession d'aménagement confiée à TOURS HABITAT dans la mesure où les aménagements réalisés par TOURS HABITAT sur le reste de la ZAC profitent à l'ensemble du périmètre.

TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE, propriétaire de l'emprise foncière de la ZAE, a vendu le lot F au Promoteur LAZARD PROMOTION. Aussi, conformément à la délibération sus-visée, il est redevable auprès de TOURS HABITAT, aménageur, de la participation au titre de l'Article L-311-4.

La participation financière, dans le cadre de la cession du lot F de la ZAE, d'un montant prévisionnel de 318 105 € HT correspondant à une surface de plancher de 7 069 m² sera donc versée à TOURS HABITAT. Le montant définitif sera fixé en fonction du nombre de m² de surface de plancher, qui seront autorisés par l'arrêté de permis de construire du projet.

En application de l'article L-311-4 du Code de l'urbanisme, une convention sera établie en vue de déterminer les conditions (montant et modalités de règlement) de participation du constructeur au coût d'équipement de la ZAC. Cette convention constitue une pièce obligatoire du dossier de permis de construire.

Après délibération, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des Administrateurs ayant pris part au vote, d'autoriser le Directeur Général à signer la convention correspondante.

**POUR EXTRAIT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**
**DU 07/02/2024 CERTIFIE CONFORME ET EXECUTOIRE,**

**LE DIRECTEUR GENERAL,**
**Grégoire SIMON**

TOURSHABITAT
OPH de Tours Métropole Val de Loire

Signé électroniquement par :
Grégoire SIMON
Le 09/02/2024 à 10:59